Abidjan, le 18 Août 2018

A

Monsieur FOFANA YOUSSOUF

07 89 62 86 – 05 40 70 96

MAROC - APPARTEMENT E3

**Objet : avis de SOMMATION a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à l’avis concernant le nouveau mode de paiement des loyers selon les nouvelles lois en vigueur, les loyers sont payés au plus tard le 5 du mois à consommer.

Vous accusez un impayé de 75 000 F et une pénalité de 7 500 F CFA à cette date. Avec la nouvelle procédure de paiement de loyers mise en vigueur depuis le 10 Juillet 2018, vous ne vous êtes pas encore acquitté du loyer d’Août 2018. Or, selon les principes de mon cabinet qui vous ont été déjà fournis, un retard de paiement entraine une pénalité de 10% du loyer.

Avec le loyer d’Août 2018 impayé jusqu’à ce jour (75 000 + 7 500), vous restez devoir un cumul de 150 000 F CFA que vous devez régulariser dans les 48 heures.

Je me verrai donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous invite à vous acquitter de cette somme dans le délai indiqué si non de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens.

La récupération des clés et l’état des lieux se feront le 22 Août 2018 dès 08H00.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Le Gérant

BAGAYOGO AMADOU